

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 338

Artikel: Une multinationale helvétique devant un tribunal bernois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une multinationale helvétique devant un tribunal bernois

« Bien entendu, nous n'espérons pas convaincre ceux qui, simplement à des fins politiques, exploitent la crédulité du public et qui sont décidés à nier même l'évidence lorsque celle-ci est en contradiction avec ce qu'ils désirent affirmer (...) » Dans le même ordre d'idées peut-être que quelques-uns d'entre vous ont entendu parler d'attaques menées par certains groupes dont la compétence scientifique et l'honnêteté intellectuelle ne sont guère en rapport avec la haine qu'ils vouent à notre société.

» En effet sans doute avez-vous tous pensé jusqu'à maintenant que Nestlé, par ses produits hautement spécialisés et dont certains sont vendus depuis plus d'un siècle dans le monde entier, contribuait à la lutte contre la mortalité infantile dans tous les pays du monde. Les statistiques de ces mêmes pays, les déclarations des autorités locales, confirment s'il en était besoin cette opinion.

» Or tel ne paraît pas être le cas, car les groupes auxquels je viens de faire allusion nous ont appris que nous tuons les enfants dans les pays en voie de développement.

» Ceci, évidemment, rend difficilement explicable que des millions de personnes continuent à apprécier nos produits, plutôt que de suivre les avis de ceux qui recommandent leur boycottage ».

Par ces mots, entre autres, M. P. Liotard-Vogt, président du conseil d'administration de Nestlé Alimentana SA, résumait, devant l'assemblée des actionnaires de sa société, le 15 mai dernier à Lausanne, le différend qui oppose Nestlé aux responsables de la parution en allemand du rapport « Nestlé tötet Babys »¹ (original en anglais, 1974, « The Baby killer », par Mike Muller, pour le compte de l'organisation britannique d'entraide War on want. Présentation de l'étude dans DP

286, 19 septembre 1974, et résumé des griefs de Nestlé, DP 323 du 16 juin dernier).

Le PDG concluait du reste sur ce chapitre quelques minutes plus tard :

« Je me suis peut-être étendu trop longuement sur un fait divers de portée très limitée, mais cela m'a paru être une illustration de ce que certains sont capables d'inventer lorsqu'ils ne peuvent faire autrement que calomnier les autres pour ce qu'ils ont fait alors qu'eux-mêmes, en général, n'ont pas été capables d'utiliser leur énergie à des fins plus constructives.

» On ne saurait trop stigmatiser une nouvelle mode consistant à rechercher avec avidité tout accident ou tout scandale pour le grossir démesurément, afin qu'un certain public avide de nouvelles de ce genre puisse s'en repaître; lorsque ces scandales n'existent pas, on n'hésite pas à les inventer (...).

» Ceci constitue un autre exemple de ce que peuvent faire certains, soit par masochisme, par bêtise, par inconscience et par le sentiment de jalousie qu'éprouvent les ratés à l'égard de ceux qui ont pu faire quelque chose. Il est surtout affligeant que des gens, en toute bonne foi, puissent croire à de telles calomnies ».

En tout état de cause, ce « fait divers de portée très limitée » trouvera donc son épilogue devant les tribunaux puisque la plainte pour atteinte à l'honneur déposée il y a plus d'une année par Nestlé va, les 26 et 27 novembre prochains à Berne, déboucher en un procès.

L'objet des prochaines audiences résumé brièvement :

— Le contenu de l'étude « Nestlé tötet Babys » (« Nestlé tue des bébés ») est-il un outrage ou correspond-il à la vérité ?

L'étude décrit comment les méthodes de publicité et de vente de maisons telles que Nestlé au tiers monde auraient incité des mères des cou-

ches de la population les plus défavorisées à nourrir leurs bébés au biberon au lieu de leur donner le lait maternel. Etant donné que le lait en poudre est très cher, les mères y ajouteraient souvent trop d'eau; en plus, les règles pour une préparation hygiénique du biberon ne pourraient pas être suivies. Le résultat en serait la mort de centaines d'enfants à la suite de sous-alimentation et de maladies infectieuses.

— Des textes tels que « Par ses méthodes de vente dans le secteur de l'alimentation pour bébés, Nestlé est responsable de la mort ou de lésions psychiques ou physiques permanentes de

Pour le consommateur non initié, quelques-uns des noms des produits Nestlé à travers le monde : Aliments pour bébés et produits diététiques :

Guigoz, Pélargon, Lactogen, Elédon, Nan, Cérélac, Nestum, Babex, Nidina, Nativa, Beba, Nestogen, Alete, Seremil, Alfalac, Acigo, Prodieton, Milkotal, Selac, Al 110, Babigoz, Rademans Schonkost.

milliers d'enfants », et puis les méthodes de publicité de Nestlé sont « contraires à l'éthique et à la morale », et aussi « Nestlé tue des bébés », sont-ils un outrage ou correspondent-ils à la vérité ?

— Un résumé de la brochure, tel qu'il est paru dans le périodique de la SAFEP et dans le journal « Konzept », contenant les mêmes reproches, est-il un outrage ou correspond-il à la vérité ?

Nestlé considère en particulier comme diffamatoires les points suivants :

a) Le titre « Nestlé tötet Babys ».

b) Le reproche, suivant lequel les activités de Nestlé et autres entreprises multinationales vont à l'encontre de l'éthique et de la morale (ce reproche étant répété dans l'avant-propos et dans l'étude).

¹ Traduction en français au secrétariat romand de la Déclaration de Berne, case postale 226, 1000 Lausanne 17.

c) L'accusation, selon laquelle l'entreprise Nestlé serait responsable — par ses méthodes de vente utilisées dans le secteur de l'alimentation des nourrissons — de la mort ou des préjudices physiques ou mentaux de milliers d'enfants.

d) Le reproche, selon lequel dans les pays du tiers monde des vendeuses d'aliments pour bébés seraient camouflées sous le titre d'infirmières afin de donner un aspect scientifique aux méthodes de vente utilisées.

Il faut savoir que, d'après les spécialistes du « groupe de travail tiers monde » deux des plus importantes maisons concurrentes de Nestlé dans le domaine des produits laitiers pour bébés, la maison américaine Abbott et l'entreprise britannique Unigate, ont entretemps avoué publiquement le caractère douteux de leurs méthodes de publicité et les ont modifiées, du moins en partie. Ce n'est donc pas le cas de Nestlé qui a cependant, peu après l'annonce publique du dépôt de plainte, arrêté sa publicité radiophonique pour le lait pour bébés « Lactogen » dans plusieurs états africains.

Ce procès, au moins en une double perspective,

devra être suivi extrêmement attentivement. Pour la première fois d'une part, un tribunal suisse va se pencher sur les activités d'une multinationale suisse dans les pays en voie de développement : le « groupe de travail tiers monde », pour sa défense, va tenter de prouver que ses affirmations correspondent à la vérité (ou qu'il les a faites de bonne foi) et le débat va ainsi s'engager sur le fond; d'autre part il faudra examiner la répercussion donnée à l'affrontement par les moyens de communication de masse (Nestlé, dans la phase de préparation du procès, a soigneusement veillé à la publication de ses thèses !)

A n'en pas douter, puisque aussi bien l'action positive des produits vendus par Nestlé dans les pays en voie de développement ne saurait être niée en bloc, la question fondamentale de la forme des rapports des nations industrialisées avec le tiers monde devrait apparaître en filigrane des débats : comment adapter notre contribution à la survie et à l'essor des moins favorisés pour ne pas imposer dans la foulée un mode de civilisation qui réduise les destinataires à la dépendance économique et culturelle ?

ment retardé. Il faut noter ici que les frais pour l'alimentation au biberon d'un bébé de, disons, 6 mois à 19.75 shs le kilo s'élèvent à 80.00 shs par mois, ou à 25 % du revenu brut minimum. L'alimentation traditionnelle avec un mélange de céréales et de légumes ne coûterait rien à un paysan, ou alors aux environs de 10.00 shs par mois.

» Deuxièmement, les mères qui passent de l'allaitement à l'alimentation au biberon ne sont pas assez instruites dans le domaine de l'hygiène, et ont donc tendance à utiliser les biberons dans des conditions non hygiéniques. Ceci mène à des infections gastro-intestinales qui peuvent être extrêmement fatales. Il n'est donc pas étonnant qu'aux endroits, où des études ont été faites, la mortalité infantile a triplé avec l'apparition des biberons.

» Troisièmement, l'introduction de l'alimentation au biberon avec toute cette publicité persuasive, montrant des images de bébés bien nourris sur les boîtes, tend à désavouer l'alimentation de sevrage traditionnelle, produite dans le pays même, facile à obtenir et sûre dans son utilisation.

» Quatrièmement, il n'est pas prouvé que les producteurs d'alimentation artificielle pour bébés aient vraiment à cœur les intérêts et le bien-être des enfants du tiers monde. Il semble plutôt que leur motif soit de nature purement économique. S'ils tenaient compte du bien-être des bébés du tiers monde, leurs produits resteraient dans les limites des moyens financiers de leurs consommateurs. Cette possibilité est réelle, puisque je connais des produits d'essai examinés par la FAO / WHO, dont le prix s'élevait à 4.00 shs le kilo, 20 % seulement du prix Lactogène, par exemple. » J'aimerais souligner, en conclusion, que Nestlé ou tout autre producteur d'alimentation pour

ANNEXE

De la pratique à la théorie

Pour appuyer son argumentation, le « groupe de travail tiers monde » a sollicité nombre de témoignages qui vont de relevés statistiques de la publicité radiophonique de Nestlé dans des pays africains ou latino-américains à des analyses plus fouillées de spécialistes. A titre d'exemples, deux déclarations. La première émane du ministre tanzanien de l'Education nationale, chargé également des questions alimentaires et touchant à l'agriculture (texte envoyé à Berne comme pièce à conviction²) :

« J'aimerais vous donner les informations suivantes concernant l'alimentation artificielle pour

bébés en général au tiers monde, informations sans doute applicables aux produits Nestlé, connus ici comme de loin les plus importants. L'alimentation artificielle pour bébés a prouvé être nocive au tiers monde, pour les raisons suivantes :

Premièrement, la publicité agressive des producteurs d'alimentation pour bébés force les mères à effectuer prématurément un passage du lait maternel gratuit à l'alimentation coûteuse au biberon qui est bien au-dessus de leurs moyens financiers. Elles utilisent donc un mélange aminci, extrêmement pauvre en protéines et en énergie. Le résultat de l'absorption insuffisante de ces substances nutritives vitales est un manque de protéines et de calories (PCM) qui peut provoquer la mort de l'enfant. S'il s'en remet, il est possible qu'il en soit physiquement et mentale-

² Traduit de l'anglais ainsi que les citations suivantes.